

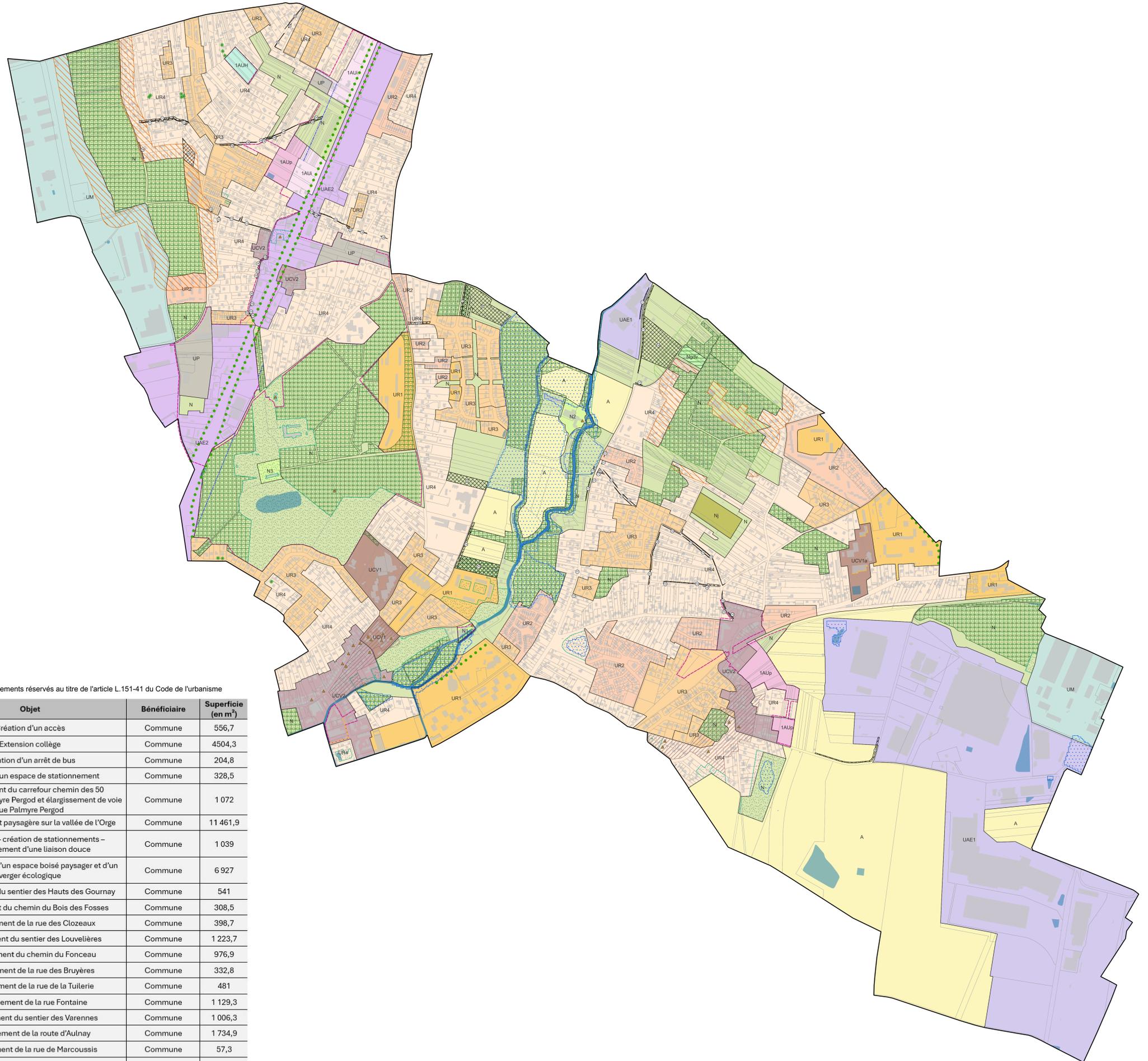


Plan Local d'Urbanisme

6. Zonage

Version arrêtée en date du 19 septembre 2024

Echelle 1:5000



CONTEXTE

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

ZONAGE

- UCV1 : Centre économique et administratif
- UCV2 : Centre historique
- UR1 : Habitat collectif
- UR2 : Habitat pavillonnaire groupé
- UR3 : Habitat pavillonnaire organisé
- UR4 : Habitat pavillonnaire spontané
- UAE1 : Zone d'activités SUD
- UAE2 : Zone d'activités RN20
- UM : Zone militaire
- UP : Zone de projet
- 1AUH : ZAC à urbaniser
- 1AU : Zone à urbaniser à destination dominante d'activités
- 1AUp : Zone à urbaniser à destination dominante d'habitat
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- N1 : Moulin de la Boisselle
- N2 : Moulin Fourcon
- N3 : Château de Chanteloup
- Ngpv : Aire de regroupement familial des gens du voyage
- Nj : Zone de jardins familiaux

SECTEUR DE PROJET

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme
- Zone non aedificandi RN20 au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

PROTECTION DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Lisière de 50m autour des massifs boisés en Site Urbain Constitué au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Lisière de 50m autour des massifs boisés hors Site Urbain Constitué au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau
- Arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbre à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Ensemble bâti patrimonial au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâti patrimonial au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

MIXITE FONCTIONNELLE

- Liminaire actif à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en m ²)
1	Création d'un accès	Commune	556,7
2	Extension collège	Commune	4504,3
3	Création d'un arrêt de bus	Commune	204,8
4	Création d'un espace de stationnement	Commune	328,5
5	Élargissement du carrefour chemin des 50 Arpents/rue Palmyre Pergod et élargissement de voie rue Palmyre Pergod	Commune	1 072
6	Liaison douce et paysagère sur la vallée de l'Orge	Commune	11 461,9
7a	Alignement – création de stationnements – aménagement d'une liaison douce	Commune	1 039
7b	Aménagement d'un espace boisé paysager et d'un verger écologique	Commune	6 927
8	Élargissement du sentier des Hauts des Gournay	Commune	541
9	Élargissement du chemin du Bois des Fosses	Commune	308,5
10	Élargissement de la rue des Clozeaux	Commune	398,7
11	Élargissement du sentier des Louvelièrès	Commune	1 223,7
12	Élargissement du chemin du Fonceau	Commune	976,9
13	Élargissement de la rue des Bruyères	Commune	332,8
14	Élargissement de la rue de la Tuilerie	Commune	481
15	Élargissement de la rue Fontaine	Commune	1 129,3
16	Élargissement du sentier des Varennes	Commune	1 006,3
17	Élargissement de la route d'Aulnay	Commune	1 734,9
18	Élargissement de la rue de Marcoussis	Commune	57,3
19	Création d'un cimetière	Commune	15 234,5
20	Extension Ecole S. Veil	Commune	2460,3